



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de novembre 2005

L'ONÉ signe un protocole d'entente avec la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration des États-Unis

L'Office a signé un protocole d'entente (PE) avec la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration des États-Unis (l'ancien U. S. Office of Pipeline Safety). Le PE prévoit le resserrement de la collaboration et le partage d'information entre les deux organismes de réglementation.

Le PE vise à développer les échanges de données sur la conformité, les échanges de personnel et la formation conjointe. Cela devrait conduire à une application plus uniforme des initiatives visant à faire respecter la réglementation des deux cotés de la frontière. Le PE est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005 et sera revu tous les ans.

L'ONÉ estime que le développement des interactions et le partage conscient des pratiques exemplaires entre les É.-U. et le Canada permettront

d'uniformiser la démarche réglementaire applicable aux pipelines transfrontaliers. En outre, les échanges entre les deux organismes signataires et leur participation conjointe aux activités de suivi et d'évaluation de la conformité permettront de rationaliser progressivement l'approche adoptée pour réglementer les opérations transfrontalières, ce qui bénéficiera à tous les intervenants.

Ce PE s'inscrit dans le cadre du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité, une initiative trilatérale inaugurée le 23 mars 2005 par le premier ministre Paul Martin, le président Bush et le président mexicain Vicente Fox, et qui vise à accroître la sûreté, la prospérité et la qualité de vie en Amérique du Nord.

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique . . .	4
Appels	7
Modifications aux règlements	7
Questions administratives	8
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 . . .	10
Annexe II - Autres dépôts	11
Profil	12

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Améliorations du service de transport - RHW-1-2005 (Dossier 4200-W005-18)

L'Office a approuvé une demande présentée par WEI pour faire approuver certaines améliorations du service garanti dans la zone 3 (service Nord sur le réseau principal) et la zone 4 (service Sud sur le réseau principal). Ces améliorations comprennent les droits différenciés selon la durée, le service de dépassement autorisé et les crédits transférables entre corridors dans la zone 3.

Ces dernières années, les contrats associés à des quantités croissantes de service garanti n'ont pas été renouvelés dans les zones 3 et 4. La mise en œuvre de ces améliorations au service garanti dans les zones 3 et 4 rehausserait la valeur de ce service pour les expéditeurs actuels et éventuels, et stimulerait la passation de plus de contrats de service garanti.

L'Office a tenu une audience publique par voie de mémoires pour étudier la demande.

Audiences en marche

1. Coral Energy Canada Inc. (Coral) - Mécanisme d'atténuation du risque pour le service de transport garanti (MAR-SG) de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - RHW-2-2005 (Dossier ATT-ATC-TCP23)

L'Office tient une audience par voie de mémoires au sujet d'une demande de Coral visant à faire modifier le MAR-SG, mesure d'enrichissement du service offerte actuellement par TCPL à ses expéditeurs du service garanti (SG) à longue distance dans le cadre d'un projet pilote.

Le MAR-SG a pour but d'atténuer le risque de non-imputation de frais liés à la demande afin d'inciter à la passation et au maintien de plus de contrats de SG à longue distance sur le réseau principal de TCPL. Coral propose l'extension de cette mesure à certains contrats de transport à courte distance dans la mesure où l'expéditeur détient un contrat de SG à longue distance pour lequel le point de livraison correspond au point de réception du contrat de SG à courte distance.

2. Centra Transmission Holdings Inc. (Centra) - Droits - RHW-3-2005 (Dossier 4200-C293-1)

L'Office tient une audience par voie de mémoires visant une demande présentée par Centra en vue de la modification des droits de transport exigés sur son réseau.

Centra détient un pipeline qui s'étend sur 97 kilomètres entre Winnipeg et Sprague, au Manitoba, et un autre qui va de Fort Frances à Rainy River, en Ontario, soit sur une distance de 90 kilomètres. Centra vend du gaz naturel à de grands utilisateurs et distributeurs au Canada, de même qu'à Centra Minnesota aux États-Unis.

Audiences prévues

1. Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) - Destination prioritaire - MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)

L'Office tiendra une audience publique, à une date et un lieu que l'Office annoncera à une date ultérieure, pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

L'Office a tenu une audience publique le 14 septembre 2005 à Calgary, laquelle portait sur un avis de requête daté du 31 août 2005 émis par Tesoro Canada Supply & Distribution Ltd. Tesoro souhaitait obtenir certaines mesures d'allègement, y compris une ordonnance enjoignant aux demandeurs de répondre à un certain nombre de demandes de renseignements présentées par Tesoro, une révision du calendrier des procédures afin de permettre la communication et la prise en compte des réponses aux demandes de renseignements, ainsi que la suspension des procédures jusqu'à ce que la question de la requête soit réglée. Le 5 octobre 2005, l'Office a rendu sa décision concernant l'avis de requête.

2. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

L'Office tiendra une conférence de planification de l'audience dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les semaines du 5 et 12 décembre 2005. La conférence vise deux objectifs :

- donner des renseignements sur le rôle que joue l'ONÉ durant le cycle de vie d'un pipeline et sur le processus d'audience qu'il prévoit pour le projet gazier Mackenzie;
- entendre l'opinion des parties sur la forme que devraient prendre certains aspects du processus d'audience de l'ONÉ pour qu'ils répondent aux besoins des participants.

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau

de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demande déposée

1. *Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (C.-B.) à Port Angeles (Washington) (Dossier AFIPL-SBC-01)*

L'Office a reçu une demande de Sea Breeze qui souhaite construire et exploiter une LIT haute tension en courant continu à 150 kilovolts. La LIT s'étendrait au sud de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) sur environ 47 kilomètres jusqu'à un point situé sur la frontière canado-américaine dans le détroit Juan de Fuca, et de là jusque dans la région de Port Angeles. La ligne franchirait quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit Juan de Fuca. Sea Breeze propose de construire en outre une station de conversion près de sous-stations situées actuellement sur l'île de Vancouver. Le début des travaux de construction de la LIT est prévu pour novembre 2006.

Il est prévu qu'au début de 2006, l'Office diffusera une ordonnance d'audience qui établira les procédures d'audience et le processus de participation du public à l'audience. L'Office devrait également tenir au moins une séance d'information publique sur ses processus. Le calendrier des séances d'information sera annoncé dans les journaux locaux.

Demandes proposées

1. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Doublement d'ancrage TMX (Dossier 3200-T099-1)*

Le 27 septembre 2005, Terasen a déposé un document révisé décrivant une proposition de doublement d'une partie de son réseau d'oléoducs Trans Mountain. Ce projet, le doublement d'ancrage TMX, vise la construction de 158 kilomètres de conduites entre un emplacement à l'ouest de Hinton (Alberta) et un emplacement près de Jackman Hill (Colombie-Britannique). Le doublement d'ancrage TMX proposé comprendrait en outre de nouvelles stations de

pompage installées à Wolf (Alberta) et à Chappel (Colombie-Britannique).

Sous réserve des approbations réglementaires, le commencement des travaux de construction de ce doublement est prévu pour la mi-2007 et l'achèvement, pour le troisième trimestre de 2008. Terasen prévoit soumettre des demandes en ce sens à la fin de 2005.

2. Gateway Pipeline Inc. (Gateway) - Trousse d'information préliminaire (Dossier ATT-TTC-ENB 02)

Le 2 novembre 2005, Gateway Pipeline Inc., filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc., a déposé une trousse d'information préliminaire (TIP) auprès de l'Office, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères fédéraux.

La TIP contient des renseignements détaillés sur les principaux éléments du projet Gateway en date d'octobre 2005. Elle est destinée aux parties intéressées éventuelles, et permettra aux organismes de réglementation fédéraux pertinents, soit l'Office et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, de définir le processus d'examen qui répondra à leurs exigences de réglementation.

La TIP n'est pas une demande d'approbation. Le dépôt de la demande est prévu pour 2006, sous réserve d'une confirmation de la faisabilité économique du projet, sous forme d'engagements satisfaisants de la part des expéditeurs, et de l'achèvement fructueux des études techniques, de la planification environnementale ainsi que de la consultation des Autochtones et du public en général. Les travaux de construction pourraient alors commencer en 2008 et les pipelines seraient mis en service en 2010.

Le projet Gateway, dont le coût estimatif est d'environ 4 milliards de dollars, est constitué d'un pipeline d'exportation de pétrole et d'un pipeline d'importation de condensat construits dans la même emprise, et d'un terminal portuaire.

Le pipeline d'exportation de pétrole, une nouvelle canalisation de 30 pouces de diamètre et d'une capacité initiale d'environ 400 000 barils par jour, s'étendrait sur 1 150 km (715 milles) et transporterait du pétrole d'Edmonton (Alberta) à Kitimat (Colombie-Britannique). Le pipeline d'importation de condensat aurait un diamètre de 20 pouces et pourrait transporter au début quelque 150 000 barils par jour de Kitimat à Edmonton.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions à l'étude

1. SILVERHILL LTD. (SILVERHILL) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-SHL 01)

Le 24 octobre 2005, SILVERHILL a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

2. NorthPoint Energy Solutions Inc. (NES) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-NPS 01)

Le 10 novembre 2005, NES a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance et jusqu'à 8 760 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

3. First Commodities International Inc. (FCII) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-FCI 01)

Le 17 novembre 2005, FCII a sollicité un permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

Question de gaz naturel

Question réglée

1. EnCana Corporation (EnCana) - Remplacement d'une entente de vente de gaz - Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)

Le 3 novembre 2005, l'Office a approuvé une demande d'EnCana datée du 23 décembre 2004, telle que modifiée le 26 octobre 2005, visant l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1^{er} janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz naturel qu'EnCana peut exporter en vertu de ces licences est, respectivement, de 1,6 milliard de mètres cubes et de 1,0 milliard de mètres cubes pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre.

Questions de pipeline

Questions réglées

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

2. *Canadian Natural Resources Limited (CNRL) - Gazoduc Shekille (Dossier AF-CNR 2005-01)*

Le 24 novembre 2005, l'Office a approuvé une demande de CNRL datée du 29 septembre 2005 visant l'autorisation de construire un pipeline de gaz naturel non corrosif de 9,0 kilomètres de long et 168,3 millimètres de diamètre, qui débiterait à une colonne montante attenante à un emplacement de puits existant de CNRL situé au point d-55-H/94-I-16 dans le nord de la Colombie-Britannique et se terminerait en Alberta à un point de raccordement attendant à la station de comptage proposée par TransCanada PipeLines Limited au point 14-02-114-12 W6M. CNRL propose de construire le gazoduc pendant l'hiver 2005-2006 et de le mettre en service au premier trimestre de 2006. Le coût estimatif du gazoduc est de 2 250 000 \$.

3. *EnCana Oil & Gas Co. Ltd. pour le compte de EnCana Oil & Gas Partnership (EnCana) - Pipeline Mid-Tupper (Dossier 3400-E126-3)*

Le 2 novembre 2005, l'Office a approuvé une demande d'EnCana datée du 12 août 2005 pour construire un pipeline de gaz acide et un pipeline de gaz non corrosif qui s'étendront tous deux sur 3,8 kilomètres depuis un carrefour pipelinier d'EnCana situé au point d-33-I/93-P-8, en Colombie-Britannique, jusqu'à des points de raccordement attendant à la station de compression existante d'EnCana située au point 15-31-74-13 W6M, en Alberta. EnCana compte entreprendre la construction des pipelines proposés à l'automne 2005 et les mettre en service au premier trimestre de 2006. Le coût estimatif des pipelines est de 1,6 million de dollars.

4. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Accroissement de capacité (Dossier 3400-T099-13)*

Le 9 novembre 2005, l'Office a approuvé une demande de Terasen datée du 12 juillet 2005,

telle que modifiée, qui a demandé l'autorisation de faire passer la capacité du réseau pipelinier Trans Mountain de 35 770 mètres cubes par jour (225 000 barils par jour) à 41 330 mètres cubes par jour (260 000 barils par jour). Le projet consiste à construire 11 stations de pompage ainsi qu'à modifier trois stations de pompage existantes et les organes internes de pompes dans huit stations existantes situées entre Edmonton (Alberta) et Burnaby (Colombie-Britannique). Les travaux de construction sont prévus pour 2006 et la mise en service pour avril 2007. Le coût estimatif du projet s'élève à 193 millions de dollars.

Questions à l'étude

5. *Nexen Inc. - Construction du gazoduc Cuthbert (Dossier AFP-NXI 2005 001)*

Le 7 octobre 2005, Nexen Inc. a demandé l'autorisation de construire un gazoduc de 1,3 kilomètre de long devant s'étendre d'un puits existant de Nexen dans la SDO 16-24-26-1 W4M (Alberta), jusqu'à un collecteur pipelinier dans la SDO 15-21-26-29 W3M (Saskatchewan). Le gazoduc franchirait la frontière au sud d'Alsask (Saskatchewan) et à l'ouest d'Oyen (Alberta). Les travaux de construction auraient lieu fin novembre ou en décembre 2005 et la date de mise en service proposée est janvier 2006. Le coût estimatif du gazoduc s'élève à 357 000 \$.

6. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)*

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1^{er} novembre 2006.

7. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Doublements Deux Rivières et Stittsville (Dossier 3400-T001-249)*

Le 16 septembre 2005, TCPL a demandé l'autorisation de construire des doublements de

1 064 millimètres (42 pouces) sur une distance de 37,8 kilomètres sur son raccourci North Bay, en deux tronçons et de la façon suivante :

- 18,1 km de VCP 1205 + 11,6 km à VCP 1206 (le « doublement Deux Rivières »)
- 19,7 km de VCP 1216 + 10,3 km à VCP 1217 (le « doublement Stittsville »).

Les installations proposées, conjuguées à la capacité offerte par les installations de la canalisation principale et par le doublement Les Cèdres proposé dans la demande de TCPL datée du 28 février 2005, seront requises pour répondre à l'ensemble des besoins de transport prévus pour la canalisation Montréal et le raccourci North Bay pour l'année d'exploitation débutant le 1^{er} novembre 2006. TCPL prévoit entreprendre les travaux de construction en juillet 2006. Le coût estimatif des installations proposées est de 99,3 millions de dollars.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier ATT-AIT-TCP 26)*

Le 28 novembre 2005, l'Office a approuvé la résolution exposée ci-dessous.

Résolution n°	Objet
22.2005	Épuration du Tarif. But - élimination des données superflues du Tarif.

2. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)*

Le 25 novembre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 1^{er} mars 2005 de PTNI visant l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1^{er} janvier 2005. L'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande.

Questions à l'étude

3. *Réseau de la C.-B. de TransCanada PipeLines Limited - Demande de modification du service garanti à court terme (SGCT) (Dossier ATT-ATC-TCB 02)*

Le 2 novembre 2005, TransCanada a demandé à l'Office de rendre une ou plusieurs ordonnances

qui auraient pour effet d'approuver des modifications au prix et à d'autres aspects du service SGCT-1 sur le réseau de la C.-B. ainsi que des modifications connexes aux documents de service de transport du gaz avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006. Le 15 novembre 2005, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées à cette demande.

4. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier ATT-ATC-TCP 24)*

Le 10 novembre 2005, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution exposée ci-dessous.

Résolution n°	Objet
21.2005	Droits provisoires pour 2006. But - établir de nouveaux droits exigibles provisoirement à compter du 1 ^{er} janvier 2006 en attendant le dépôt de la demande de TCPL concernant les droits et le Tarif de 2006 et la décision de l'Office à cet égard.

5. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Droits provisoires et définitifs, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 (Dossier ATT-AFT-WEI 19)*

Le 28 novembre 2005, WEI a présenté une demande visant l'approbation des droits définitifs exigibles pour les services de transport offerts sur sa canalisation principale durant l'année débutant le 1^{er} janvier 2006. En ce qui concerne les droits de transport provisoires devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006, Westcoast a convenu du niveau de ces droits avec son groupe de travail sur les droits et le Tarif (GTDT). Les droits différenciés selon la durée pour le service garanti, approuvés par l'Office dans ses Motifs de décision RHW-1-2005, n'ont pas encore été intégrés dans les droits provisoires convenus. WEI recalculera et déposera de nouveau, au début de janvier 2006, les droits provisoires pour le service garanti et le service interruptible convenus.

Les droits provisoires proposés ont été convenus sans préjudice de toute autre position que WEI ou les membres du GTDT pourraient avancer dans la demande concernant les droits pour 2006. WEI a demandé que l'Office approuve les droits provisoires au niveau convenu par WEI et le GTDT et que l'Office étudie cette question promptement de façon à ce que ces droits provisoires puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

WEI a l'intention d'entreprendre des pourparlers avec ses parties prenantes afin d'en arriver à un règlement négocié sur ses droits définitifs pour

2006. Elle prévoit être en mesure de présenter un rapport d'étape à l'Office sur ces discussions au début de 2006. WEI a demandé que l'Office retarde la mise en place d'une procédure de traitement de

la demande concernant les droits jusqu'à ce qu'elle ait discuté des exigences du processus avec ses parties prenantes.

Appels

Appel réglé

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

Le 9 novembre 2005, la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel de SE2 concernant la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Appel à l'étude

2. *Flint Hill Resources - Demande d'autorisation d'appel - RH-1-2005*

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision,

rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Flint Hill Resources a également déposé un avis de requête auprès de la Cour afin d'obtenir qu'un délai de 30 jours lui soit accordé après la diffusion des Motifs de décision de l'Office concernant l'instance RH-1-2005 pour demander une autorisation d'appel en invoquant des motifs supplémentaires.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Modifications proposées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT)*

L'Office entend modifier les règlements mentionnés en rubrique pour y incorporer des dispositions exigeant que les sociétés conçoivent et mettent en œuvre un programme de gestion de la sûreté de leurs pipelines. Comme mesure provisoire, dans l'attente de la promulgation de modifications aux règlements, l'Office diffuse aux sociétés un avis de projet de modification réglementaire (APMR), qui décrit les changements qu'il propose d'apporter aux règlements. Une fois qu'il aura reçu les commentaires de toutes les parties concernant l'APMR, l'Office publiera un projet de modification réglementaire. Ce dernier énoncera de façon provisoire les attentes de l'Office au chapitre de la gestion de la sûreté des pipelines, jusqu'à ce que

les changements voulus concernant la sûreté soient apportés dans le RPT-99 ou le RUT.

2. *Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a entrepris un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité. Comme partie de l'examen, l'Office a tenu des ateliers le 9 décembre 2004 à Calgary et le 2 juin 2005 à Montréal. L'Office tiendra une réunion avec les parties intéressées le 16 janvier 2006 à Toronto pour définir le concept de recouvrement des frais afin d'y intégrer les diverses prescriptions législatives qui concernent l'Office.

3. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape

d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement, datée d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

4. *Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)*

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de

pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtiers), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtiers.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

5. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

6. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Avocate générale

Madame Kathleen Beall se joindra à l'Office à titre d'avocate générale le lundi 19 décembre 2005. M^{me} Beall possède une vaste expérience du droit administratif, de la gestion du changement ainsi que du droit du pétrole et du gaz. Elle s'est jointe au ministère du Procureur général de l'Ontario en 1986. Elle a été directrice des services juridiques au ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario de 2000 à 2004. Depuis mars 2004, elle est directrice adjointe des Services du droit autochtone à Calgary dans le cadre d'un programme d'échange de deux ans avec Justice Canada. Elle est membre de la Law Society of Alberta, du Barreau du Haut-Canada et de la Nova Scotia Barristers' Society.

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006

1. *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences*

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en janvier 2006.

2. *Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime*

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel

ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en janvier 2006.

3. Sources d'énergie renouvelables et de remplacement

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, le vent, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444 Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292 5503.

Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option **Déposer un document** dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le **Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants** (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir **Déposer un document** (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir **Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier** (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphones : (403) 292-4800

Sans frais : 1-800-899-1265

Télécopieurs : (403) 292-5503

Sans frais : 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562

Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie

Michel L. Mantha

Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, Agent des communications

Téléphone : (403) 299-2717

Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
EnCana Oil and Gas Partnership	Dossier : 3400-E126-3 Ord. : XG-E126-37-2005	Demande datée du 12 août 2005; approuvée le 2 novembre 2005. Le projet de pipeline Mid-Tupper qui comprend deux pipelines de 3,8 kilomètres.	1 600 000
Canadian Natural Resources Limited	Dossier : AF-CNR 2005-01 Ord. : XG-C298-39-2005	Demande datée du 29 septembre 2005; approuvée le 24 novembre 2005. Construire un pipeline de 9,0 kilomètres à partir du nord de la Colombie-Britannique jusqu'en Alberta (pipeline Shekilie).	2 250 000
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	Dossier : 3400-T028-39 Ord. : XG-T028-38-2005	Demande datée du 23 août 2005; approuvée le 29 novembre 2005. Ajout de compression et d'un système de refroidissement complémentaire du gaz à la station de compression de Lachenaie.	30 100 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : AFP-TTM 2005-01 Ord. : XO-T099-15-2005	Demande datée du 12 juillet 2005; approuvée le 9 novembre 2005. Projet d'accroissement de capacité en Colombie-Britannique et en Alberta	193 000 000

Annexe II

Autres dépôts

Demandeur	Date	Dépôt
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.	3 novembre	Dossier AFP-NOMA-MNP 2005-01 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Protection cathodique à la borne kilométrique 075.1.
Selkirk Cogen Partners, L.P.	7 novembre	Dossier AG-GL-SCP01 - Résiliation du contrat d'exportation de gaz avec Paramount Resources Ltd. qui sous-tend les exportations autorisées par la licence GL-157.
Wascana Pipeline System	7 novembre	Dossier ATT-TTC-PMC-01 - Tarif n° 8 en vigueur le 1 ^{er} octobre 2005.
Wascana Pipeline System	7 novembre	Dossier ATT-TTC-PMC-01 - Tarif n° 8.1 en vigueur le 1 ^{er} novembre 2005.
Westcoast Energy Inc.	8 novembre	Dossier AFP-NOMA-WEI 2005-03 - Avis d'activités d'exploitation et d'entretien - Amélioration à un raccord pour vente sur la canalisation principale à un endroit situé 66,2 kilomètres au sud de la station de compression 3.
Westcoast Energy Inc.	14 novembre	Dossier ATT-QSR-WEI 2005-03 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 septembre 2005.
TransCanada PipeLines Limited	14 novembre	Dossier ATT-QSR-TCP 2005-03 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 septembre 2005.
TransCanada PipeLines Limited BC System	14 novembre	Dossier ATT-QSR-TCB 2005-03 - Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 30 septembre 2005.
Enbridge Pipelines Inc.	16 novembre	Dossier AFP-ENB 2005-003 - Construction d'installations de transfert au terminal d'Edmonton d'Enbridge au coût de 11,5 millions de dollars.
TransCanada PipeLines Limited	22 novembre	Dossier ATT-QSR-TCP 2005-03 - Révisions aux barèmes 1.1 et 3.0 du Rapport de surveillance trimestriel visant la canalisation principale pour la période se terminant le 30 septembre 2005 déposé le 14 novembre 2005.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd	23 novembre	Dossier 4200-M124-4 - Rapport annuel 2004 sur le règlement visant les droits.
Pipe-lines Montréal ltée	24 novembre	Dossier 4775-M003-1-1 - Tarifs nos 118, 119 et 120 en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Westcoast Energy Inc.	29 novembre	Dossier ATT-ATC-WEI 01- Cadre de réglementation assouplie, modification des barèmes de droits en vigueur le 1 ^{er} décembre 2005.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz

naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-11F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-11E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free: 1-877-288-8803